

# AdDen s'engage à relever le défi de la complexification du droit de l'environnement.



© Ingrid Mareski

Entretien avec

**LEÏLA GOSSEYE**

avocate associée, **AdDen avocats**

**DÉCIDEURS.** Votre expertise en droit de l'environnement est reconnue : quel bilan tireriez-vous de l'année écoulée en la matière ?

**Leïla Gosseye.** Les dernières années ont été marquées par une volonté du législateur de refondre le droit de l'environnement avec pour objectif principal (et cela devient un poncif) : la simplification.

Trois réformes en sont l'illustration :

- la réforme des évaluations environnementales ;
- la réforme de la participation du public ;
- la mise en œuvre de l'autorisation environnementale unique.

À la suite de ces réformes, on a assisté au lancement d'expérimentations au niveau régional et à la publication de lois d'exception (telles celles prises pour l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024), qui dispensent certains projets d'une partie des formalités prévues par le code de l'environnement.

Ces mesures dérogatoires sont la preuve irréfutable que la simplification du droit est un échec et que le législateur ne l'ignore pas. On assiste ainsi à une complexification de la législation en droit de l'environnement marquée par :

- la multiplication des procédures de participation et de concertation du public pour un même projet au titre de législations différentes ;

L'échec des politiques de simplification du droit de l'environnement nous conduit à faire preuve d'inventivité afin d'anticiper tous les scénarios et d'élaborer avec nos clients des solutions juridiques innovantes parfaitement intégrées au contexte réglementaire.

- l'articulation délicate entre les exigences liées au droit de l'Union européenne, au code de l'environnement et au code de l'urbanisme ;

- le manque de clarté des mesures transitoires et du champ d'application des procédures de participation du public notamment quant à la saisine en amont de la Commission nationale du débat public.

Il en résulte une forte insécurité juridique pour les porteurs de projets.

Autre conséquence : il revient finalement au juge de « finir le travail » du législateur ; ce qui soulève une série de problèmes au-delà même du droit de l'environnement touchant à la séparation des pouvoirs et au risque d'une absence d'harmonisation de la jurisprudence.

L'année écoulée aura ainsi été marquée par de multiples décisions et avis du Conseil d'Etat faisant office de « *mode d'emploi* » des nouvelles procédures ou enjoignant au pouvoir réglementaire de « *revoir* » sa copie (voir par exemple : l'avis du 26 juillet 2018 sur l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'autorisation environnementale ou encore les décisions des 6 et 28 décembre 2017 censurant le rôle du préfet de région pour l'évaluation environnementale de certains projets).

Et la saga contentieuse est loin d'être terminée à en croire nos nombreux dossiers dans lesquels se posent des questions de droit inédites non résolues par les textes.

Ainsi, 2018 aura été l'année du constat de l'échec de vouloir légiférer à tout prix : trop et trop vite !

**Face à ce constat d'une complexification de la législation en droit de l'environnement : comment AdDen accompagne-t-il ses clients ?**

Notre objectif : la réussite des projets de nos clients.

Nos armes :

- notre ultra-spécialisation en droit public et en droit de l'environnement ;

- notre présence au plus proche des clients à Paris et aux quatre coins de la France (Bordeaux, Marseille, Nice, Lyon et Nantes) ;
- notre approche globale des problématiques environnementales qui irriguent les différents pôles de compétence autour desquels le cabinet est organisé (environnement, urbanisme, urbanisme commercial, contrats publics). Il est ainsi très fréquent qu'un permis de construire soit contesté exclusivement sur des moyens liés à l'application de procédures relevant du code de l'environnement ;

**« Notre ambition : continuer à offrir à nos clients le meilleur accompagnement tout en gardant cet immense plaisir à l'exercice de notre métier ! »**

- notre contrôle de qualité interne via un système de double relecture des productions par deux associés ou un associé et un of counsel ou un consultant ;

- notre approche collaborative : nous débattons, creusons et discutons en vue de démêler en interne et avec nos clients la complexité d'un dossier.

**Et ça marche ?**

La croissance d'AdDen, notre Trophée d'or 2019 en droit de l'environnement et nos victoires contentieuses en sont la preuve ! En quelques années, nous sommes devenus une référence incontournable en droit public et en droit de l'environnement.

Nous sommes aujourd'hui 9 associés dont 4 à Paris et 5 en région. Notre équipe rassemble plus de 30 avocats.

Nous sommes très fiers de cette aventure.

Et nous avons à cœur qu'elle se poursuive. Nous avons de nombreux projets parmi lesquels de nouvelles implantations en région ou encore l'ouverture de l'association à des personnes d'autres horizons... ♦